

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2014

1/2 – VALIDATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE
POUR LA PERIODE 2013/2014

La Ville de Mons en Barœul est partenaire de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de l'application du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce partenariat s'est consolidé au fur et à mesure de la mise en œuvre des engagements inscrits dans les précédents protocoles signés par la Ville de Mons en Barœul et ses partenaires. Pour rappel, les protocoles d'accord précisent les principes et options stratégiques du PLIE pour le « territoire Est » ainsi que les moyens dont le PLIE peut disposer pour aider les publics à accéder à un emploi stable d'au moins 6 mois ou à une qualification professionnelle validée.

A ce titre, la Ville de Mons en Barœul propose de poursuivre son engagement auprès des signataires du protocole et de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi monsois en optimisant :

- l'accessibilité des offres d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi auprès des Monsois bénéficiaires,
- l'efficacité des mesures d'accompagnement en faveur de l'autonomie professionnelle,
- la complémentarité, avec l'aide de la Maison de l'Emploi, entre les différents types de parcours accessibles aux Monsois,
- la qualité des outils d'accès et d'accompagnement vers l'emploi à Mons en Barœul.

L'objectif de la Ville de Mons en Barœul est de permettre aux Monsois rencontrant des difficultés durables d'accès à l'emploi de bénéficier d'une prise en charge et d'un accompagnement particulier afin d'optimiser les opportunités de montée en qualification et d'accès à l'emploi.

Il est envisagé, dans le cadre de la signature du présent protocole, que des objectifs quantitatifs plus précis soient négociés et arrêtés afin de fixer un seuil en matière d'accompagnement et de sorties positives en faveur des Monsois.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord du PLIE pour la période 2013/2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.